Image not found or type unknown

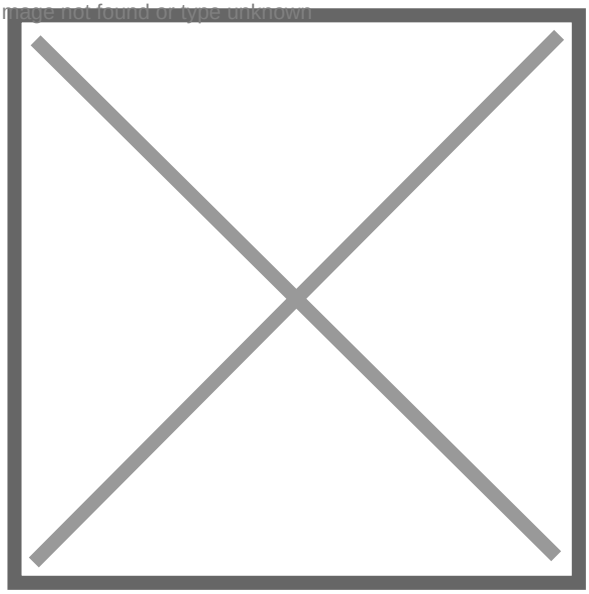

Résilier un contrat en salle de sport

Par **titi18**, le **11/04/2013** à **09:00**

Bonjour,
je suis abonnée à une salle de sport pour un engagement de 1 an depuis septembre 2012. N'ayant plus les moyens de continuer à payer ça fait au moins 5 mois que je n'y suis pas allée. Je voudrais savoir si la loi chatel peu me servir pour résilier mon contrat ? **merci**

Par **moisse**, le **11/04/2013** à **09:25**

bonjour
En quoi la loi Chatel peut-elle vous permettre :
* de résilier le contrat en cours avant son échéance ?
* d'échapper aux mensualités dues et non encore payées. ?
La seule circonstance permettant la résiliation en cours de contrat est relative au refus d'accepter de nouvelles conditions tarifaires (augmentation par exemple).

Par **titi18**, le **11/04/2013** à **12:31**

Bonjour moisse,
en fait je voudrais que cette loi me permette de faire les deux questions que vous me posez.

Par **moisse**, le **11/04/2013** à **18:14**

Hélas,
Je comprends bien mais il n'y a rien dans aucune loi qui puisse vous permettre de traiter par dessus la jambe les engagements que vous souscrivez.
Le bon sens aurait du vous inciter dès le début, ou au bout des 2 premiers mois d'utilisation, de négocier avec l'animateur sportif en vue d'arrêter les frais au plus tôt.
C'est ce qu'il convient de faire le plus rapidement possible, car en tout état de cause vous êtes redevable de l'intégralité du cout annuel, et ne pouvez qu'espérer compréhension et donc réduction/annulation.

Par **titi18**, le **12/04/2013** à **12:28**

Merci beaucoup pour vos informations
Amicalement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés